

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur du club informatique ASIGOS a été voté à l'unanimité en Assemblée Générale Constitutive le **mardi 16 octobre 2022**.

Article 1 :

Le respect de chacun sera la règle absolue.

Article 2 :

Le paiement de la cotisation annuelle doit être réglé par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces. Un bulletin d'adhésion sera rempli à cette occasion. Un reçu sera imprimé et délivré.

Article 3 :

L'accès aux locaux est strictement réservé aux membres du club.

Article 4 :

L'accès à Internet doit conserver une vocation uniquement pédagogique et culturelle. La consultation des sites à caractère xénophobe, pornographique ou raciste est interdite. Le non respect de cette règle entraînera l'exclusion immédiate du club.

Article 5 :

Les jours et horaires des séances seront affichés sur le site internet du club.

Article 6 :

Le règlement intérieur peut être modifié par vote à la majorité absolue des membres du Bureau.

Article 7 :

Ce Règlement Intérieur doit être diffusé et respecté par chaque membre de l'association.

Article 8 :

Les animateurs et formateurs partagent et communiquent leur savoir de manière bénévole.

Aucune rémunération ne pourra être exigée.